



## **BUDGET PRIMITIF 2023**

### **Note de présentation brève et synthétique**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget 2023 de la commune de Sainte-Suzanne. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### **1. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2023 est voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériel...)

#### **2. Retour sur le budget 2022**

	<b>MONTANT REALISE</b>	<b>% REALISE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	743 710.93 €	80.99 %
<b>RECETTES</b>	875 489.56 €	101.12 %
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	358 329.88 €	87 96 %
<b>RECETTES</b>	391 794.20 €	76 84 %

Principales dépenses d'investissement :

- Développement éco-responsable en accord avec la qualité de vie
  - Jardinières place de l'Europe et parking SPO
  - Services techniques : achat véhicule électrique et benne
  - Services techniques : outils divers
  - Mairie : changement ordinateurs
  - Place de l'Europe : projecteurs façade mairie
  - Périscolaire : spots, table pique-nique, armoire, congélateur
  - Ecoles : réfrigérateur
  - Salle polyvalente: spots
  
- Soutien aux initiatives et aux projets participatifs et associatifs
  - Remplacement projecteurs du stade
  - Mise en place radiateurs aux vestiaires du stade
  - Mise en place chauffe-eau et mitigeurs aux vestiaires du stade
  
- Valorisation du patrimoine communal :
  - Remplacement de 3 portes sectionnelles aux ateliers communaux
  - Rénovation de la toiture du préau de l'école maternelle
  - Subvention des rénovations de façades de 3 particuliers
  - Poursuite programme de relevages tombes abandonnées
  - Ossuaire
  
- Respect des biens et des personnes :
  - Installation de silhouettes au niveau de plusieurs passages piétons
  - Installation d'une bordure de trottoir chasse-roues dans le virage de la rue de Besançon
  - Extension de la Vidéoprotection
  - Remise en état des passages surélevés

### 3. Charges de personnel

L'effectif communal est composé de 11 agents :

- 4 hommes : catégorie C / agent de maîtrise, 2 adjoints techniques, adjoint technique principal de 1ère classe
- 7 femmes : catégorie C / adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints technique
- 8 temps complets
- 3 temps non complets : 31/35<sup>ème</sup>, 17,5/35<sup>ème</sup>, 8/35<sup>ème</sup>

Rémunérations brutes	Régime indemnitaire	Charges salariales	Charges patronales	Dépenses liées à l'action sociale
232 065.16 €	19 503.42 €	55 789.69 €	101 581.26 €	3 681.38 €

#### 4. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre. L'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution BP2022 BP2023</b>
011 - charges à caractère général	344 946.72 €	283 990.41 €	368 580.70 €	+ 6.85 %
012 - charges de personnel	366 567.00 €	348 721.13 €	382 490.65 €	+ 4.34 %
014 - atténuation de produits	0.00 €	0.00 €		0 %
65 - autres charges de gestion courante	136 521.73 €	136 521.73 €	98 339.86 €	- 27.97 %
66 - charges financières	6 660.92 €	6 660.92 €	5 403.14 €	- 18.88 %
67 - charges exceptionnelles	5 016.55 €	4 820.00 €	4 300.00 €	- 14.28 %
68 - dotations aux provisions	192.00 €	192.00 €	244.00 €	+ 27.08 %
022 - dépenses imprévues	9 110.00 €	0.00 €	1 344.00 €	- 85.25 %
023 - virement à la section d'investissement	45 398.94 €		59 192.04 €	+ 30.38 %
042 - opérations d'ordre entre sections	3 825.00 €	3 825.00 €	2 575.00 €	- 32.68 %
<b>TOTAL</b>	<b>918 238.86 €</b>	<b>742 710.93 €</b>	<b>956 795.27 €</b>	<b>+ 4.20 %</b>

Les dépenses générales (chapitre 011) regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments, de la voirie et des forêts, les primes d'assurance, les cérémonies, les animations...

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) comprend le FPIC, Fonds de Péréquation d'Intérêts Communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes plus défavorisées. Cette année, Pays de Montbéliard Agglomération prend en charge la totalité de ce qui incombe aux communes.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations, de la subvention versée au CCAS.

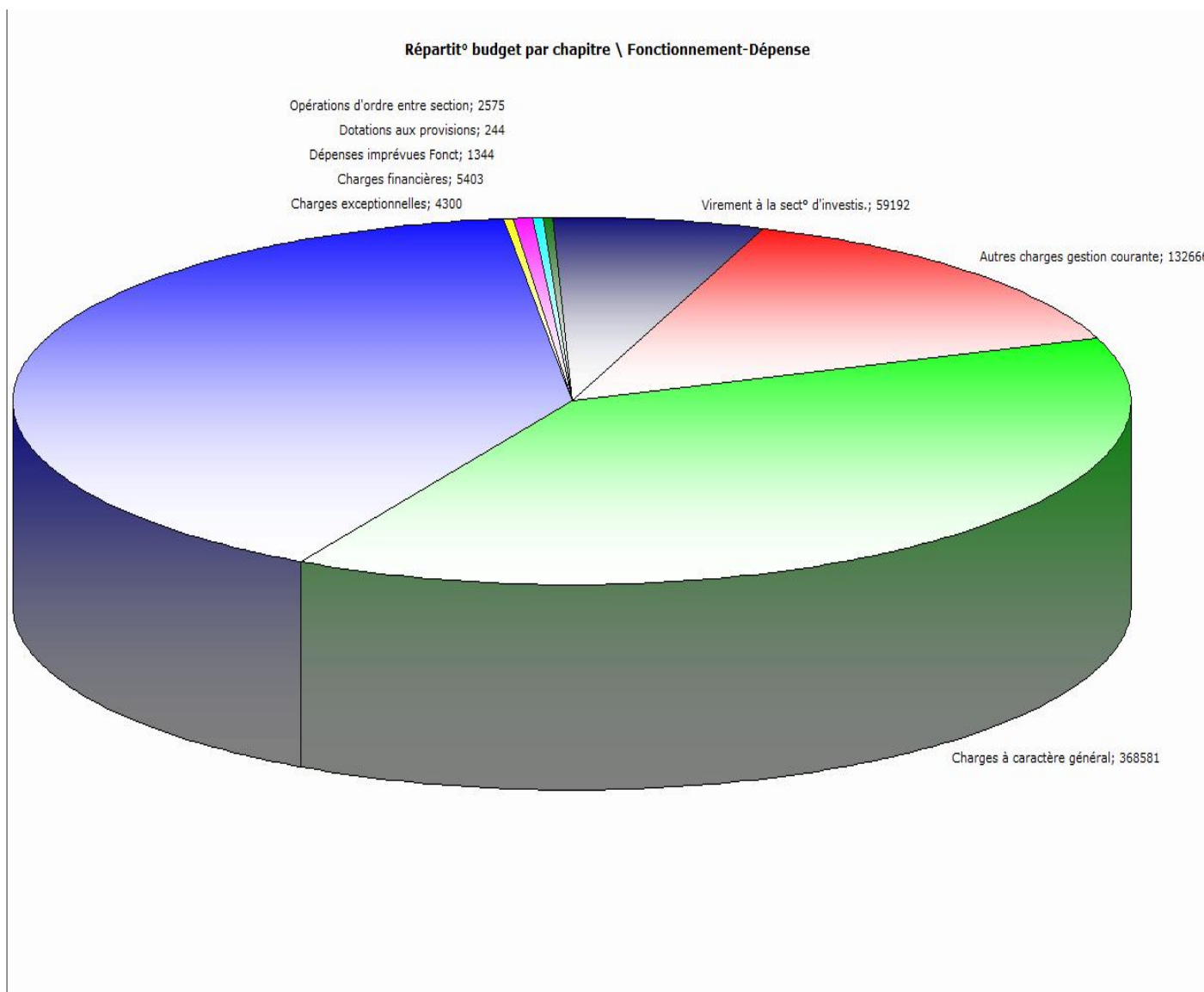
Les charges financières (chapitre 66) représentent les intérêts des emprunts contractés.

Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : ce chapitre correspond aux provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire non recouvrées sur les deux dernières années.

Les dépenses imprévues (chapitre 011) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

Les opérations d'ordre entre section / amortissements (chapitre 042) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.



**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution BP2022 BP2023</b>
002 - excédent antérieur reporté	52 487.22 €	/	95 912.77 €	+ 82.74 %
013 - atténuation de charges	12 552.00 €	16 097.30 €	15 000.00 €	+ 19.50 %
Reprise sur provision			244.00 €	+ 100 %
Immo corporelles (travaux en régie)			2 000.00 €	+ 100 %
70 - produits des services	44 291.82 €	54 832.72 €	56 122.00 €	+ 26.71 %
73 - impôts et taxes	640 044.00 €	663 219.18 €	662 340.00 €	+ 3.48 %
74 - dotations et participations	146 964.32 €	105 007.26 €	103 675.00 €	- 29.46 %
75 - autres produits de gestion courante	19 898.00 €	30 565.19 €	21 500.00 €	+ 8.05 %
76 - produits financiers	1.50 €	1.52 €	1.50 €	
77 - produits exceptionnels	0.00 €	5 766.39 €	0.00 €	
042 - opérations d'ordre entre section	0 €	/	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>918 238.86 €</b>	<b>875 489.56 €</b>	<b>956 795.27 €</b>	<b>+ 4.20 %</b>

L'excédent antérieur reporté (chapitre 002) correspond au résultat excédentaire de 2022.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : ces recettes proviennent de la participation de la Poste au fonctionnement de l'agence postale communale, du remboursement de salaire lors des arrêts maladie des agents.

Les produits de service (chapitre 70) proviennent de l'affouage, des concessions au cimetière, du périscolaire, du transport scolaire.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les taux des impôts locaux pour 2023 concernant les ménages restent inchangés par rapport à 2022 :

- Taxe d'habitation : 8.10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 33,27%
- Taxe foncière sur le non bâti : 20,25%

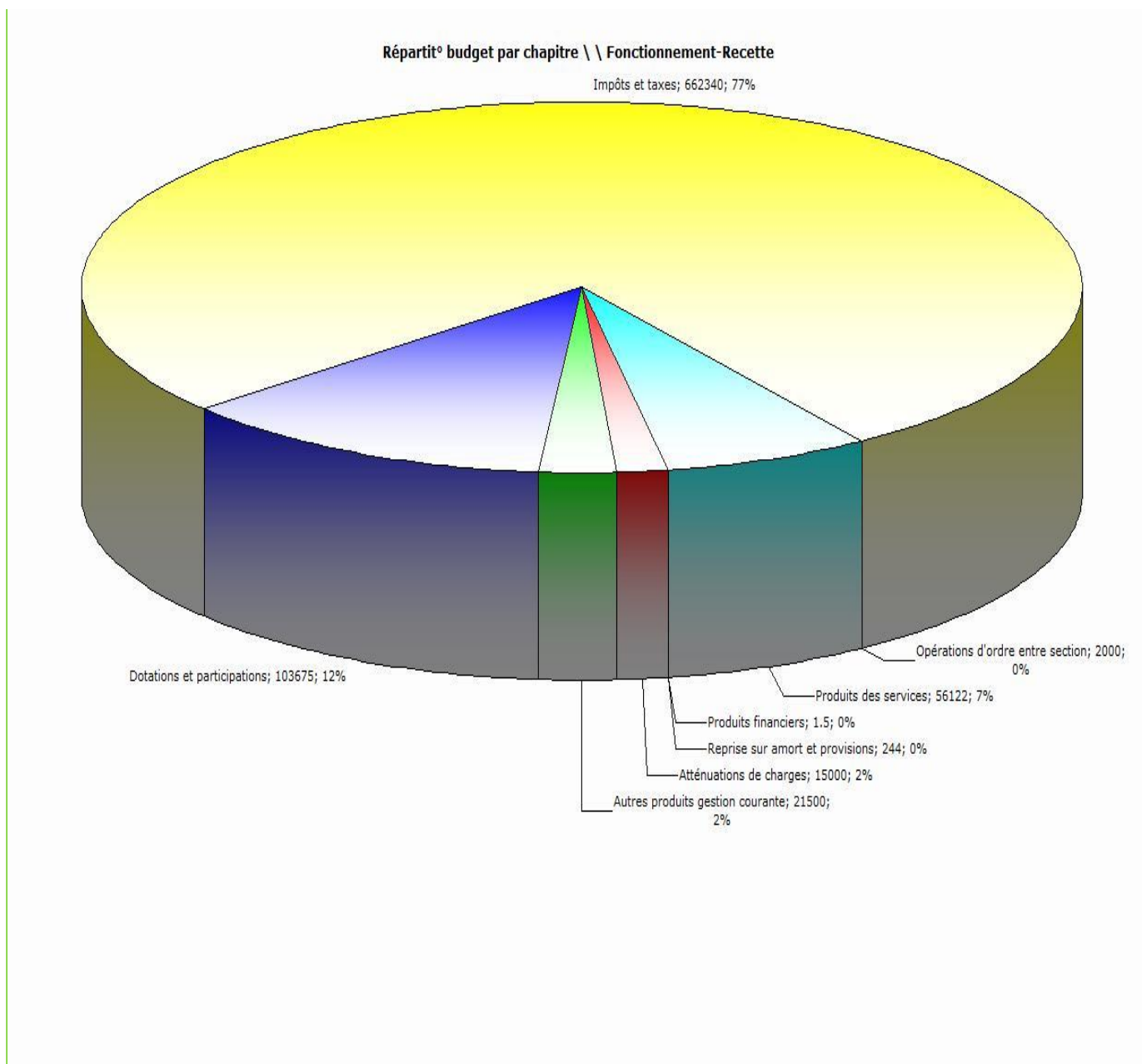
Les dotations et participations (chapitre 74) comprennent les dotations de l'Etat, des aides de la CAF, du FCTVA.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux locations des logements communaux et de la salle polyvalente.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux parts sociales.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre entre sections / immobilisations (chapitre 042) correspondent aux travaux en régie, et plus précisément à la rémunération des agents lors de travaux d'investissement effectués en régie.



## 5. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, de matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## DEPENSES

Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Evolution BP2022 BP2023
001 - solde d'exécution d'investissement reporté	102 517.46 €	/	69 053.08 €	- 67.36 %
10 - dotations, fonds divers, réserves	/	/	/	
16 - remboursement d'emprunts	77 733.96 €	77 733.96 €	78 413.74 €	+ 0.87 %
204 - subventions d'équipements versées	5 900.00 €	5 150.00 €	6 000.00 €	+ 1.70 %
21 - immobilisations corporelles	320 948.72 €	275 445.92 €	360 568.05 €	+ 12.34 %
23 - immobilisations en cours	/	/	/	
040 - Opération d'ordre entre sections			2 000.00 €	
020 - Dépenses imprévues	2 787.24 €		10 000.00 €	+ 58.78 %
<b>TOTAL</b>	<b>509 887.32 €</b>	<b>358 329.88 €</b>	<b>526 034.87 €</b>	<b>+ 3.17 %</b>

Le solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) correspond au résultat déficitaire 2022.

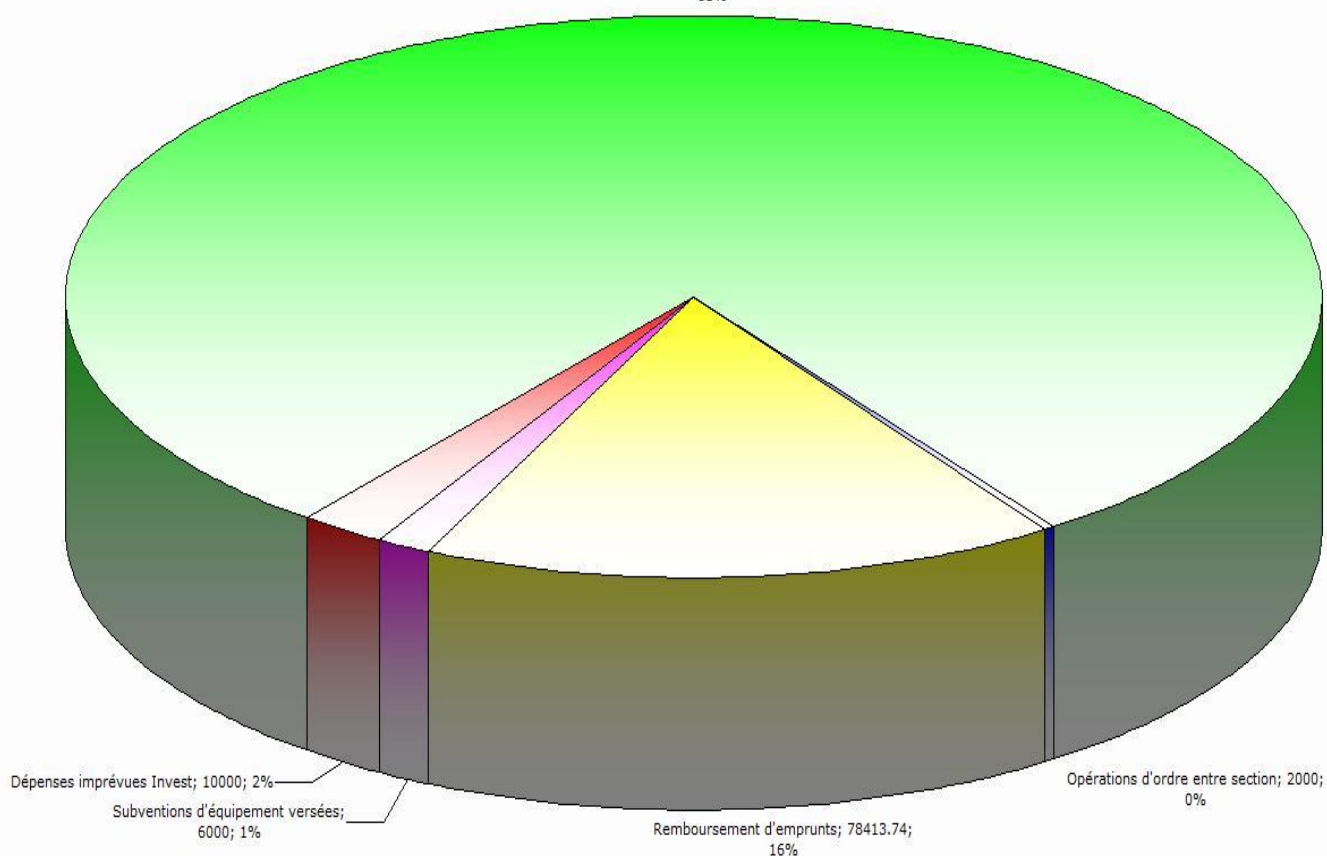
Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) correspondent à la taxe d'aménagement à verser à Pays de Montbéliard Agglomération jusqu'en 2021. Avec la mise en place de la PFAC, la Taxe d'Aménagement est intégralement dédiée au budget communal.

Les remboursements d'emprunts (chapitre 16) sont les remboursements du capital des emprunts.

Les subventions d'équipements versées (chapitre 204) comprennent les subventions versées lors des ravalements de façades des immeubles sur certains secteurs.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) correspondent aux achats et travaux ponctuels.

Répartit° budget par chapitre \ Investissement-Dépense  
 Immobilisations corporelles; 379868.05;  
 81%



**RECETTES**

Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Evolution BP2022 BP2023
10 - dotations, fonds divers, réserves	321 372.84 €	300 670.22 €	165 065.08 €	-48.64 %
13 - subventions d'investissements	69 290.54 €	87 298.98 €	38 502.75€	-44.43 %
16 - emprunts et dettes		/	210 000.00 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	45 398.94 €	/	59 192.04 €	+ 30.38 %
024 - Cession d'immobilisation	70 000.00 €		70 000.00 €	
040 - opérations d'ordre entre section	3 825.00 €	3 825 €	2 575.00 €	- 32.68 %
<b>TOTAL</b>	<b>509 887.32 €</b>	<b>391 794.20 €</b>	<b>545 334.87 €</b>	<b>+ 6.95 %</b>



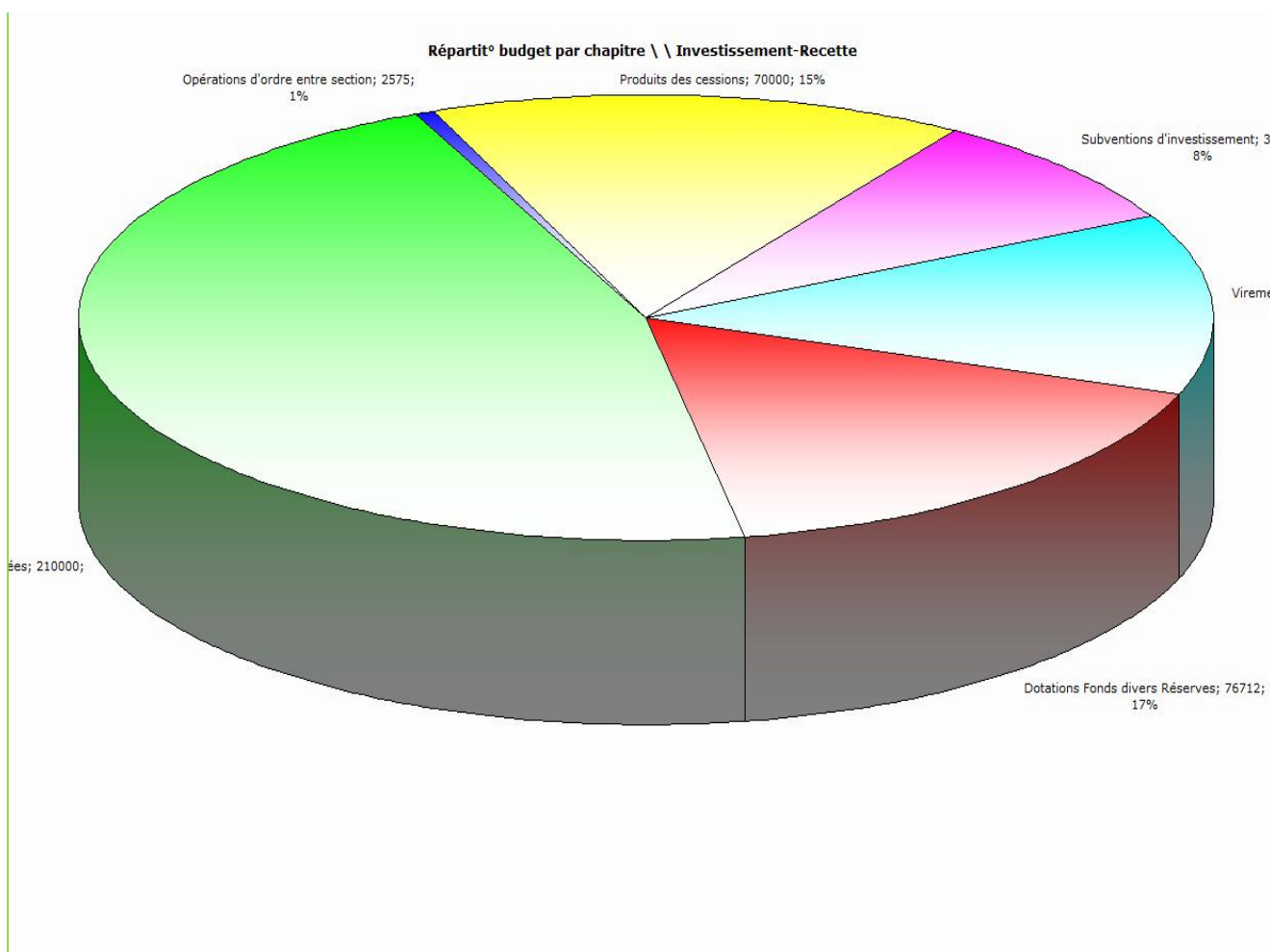
Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) correspondent aux recettes de la taxe d'aménagement, du FCTVA et de l'affectation du résultat 2022.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) incluent les subventions touchées pour les projets d'investissements.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) sont les emprunts réalisés pour effectuer les investissements.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est l'autofinancement.

Les opérations d'ordre entre section (chapitre 040) comprennent les amortissements.



## 6. Les principaux projets pour l'année 2023

Un développement éco-responsable en accord avec la qualité de vie :

- Aménagement d'un rond point route de Dung
- Pavage rue de la Grotte et restauration passerelle
- Jardinières rue de Besançon
- Matériel et outillage pour les services techniques
- Passage en Leds de l'éclairage public du lotissement « Les Terrasses »
- Achat et mise en place de poubelles de rue supplémentaires

Un soutien aux initiatives et projets participatifs et associatifs :

- Drainage pelouse stade
- Porte buvette stade

Une valorisation de notre patrimoine communal :

- Haubanage du séquoia à côté du parking de la Salle Polyvalente
- Relevage tombes et columbarium
- Rénovation du sol d'une salle de classe de la maternelle
- Mise en peinture des murs et installation d'un faux plafonds salle d'informatique

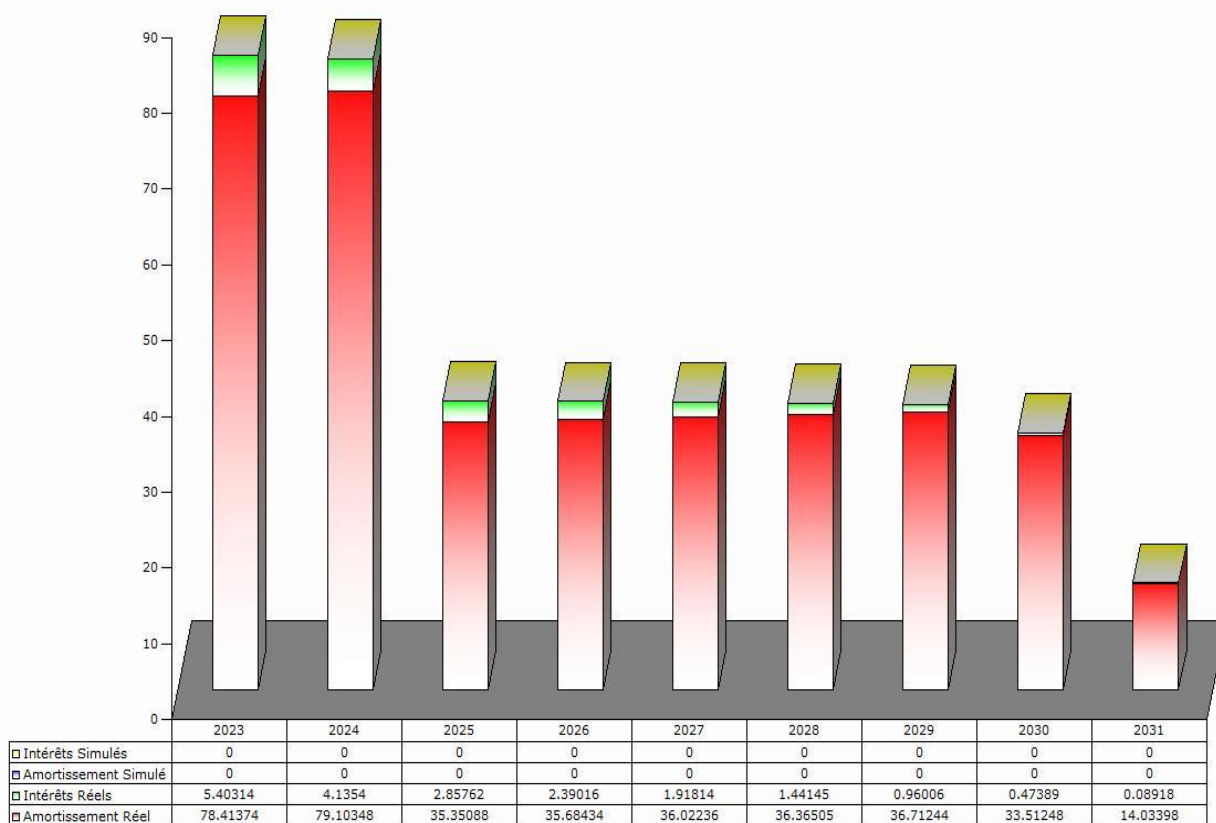
Une volonté de garantir le respect des biens et des personnes :

- Mise en place de potelets de sécurisation à l'entrée de la piste cyclable
- Changement du portail entre l'école primaire et le périscolaire
- Changement de la porte d'entrée des Services Techniques
- Travaux sylvicoles dans la forêt communale

## 7. Focus sur l'encours de dette

5 emprunts à taux fixe représentant un encours de 385 198.75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Courbe des remboursements



Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Annuité en capital	Annuité en intérêts
385 198.75 € soit 259.39 € par habitant	78 413.74 €	5 403.14 €